

La coopération entre la Cour et les intermédiaires

Pourquoi la Cour fait-elle appel à des intermédiaires ?

La CPI fait appel à des intermédiaires afin de faciliter son travail sur le terrain dans les différents pays où elle mène des activités. La Cour reconnaît l'importance pour l'efficacité de ses activités sur le terrain de coopérer avec les communautés, les organisations régionales et nationales, ainsi qu'avec les personnes travaillant dans ces pays. La proximité des intermédiaires avec les communautés affectées, qu'elle soit culturelle, linguistique ou géographique, et leur capacité de travailler sans attirer l'attention constituent pour la Cour un précieux appui pour accéder aux régions touchées. Les intermédiaires facilitent principalement les contacts ou établissent un lien entre la Cour d'une part et les victimes, les témoins et les communautés touchées de l'autre. En pratique, le statut d'intermédiaire couvre un grand nombre de situations. Il convient de noter que les liens qui unissent par exemple le Fonds au profit des victimes aux intermédiaires mettant en œuvre les activités de celui-ci sont régis par un régime juridique détaillé auquel les Directives sont subordonnées.

Qui peut devenir un intermédiaire pour la CPI ?

Un intermédiaire est une entité ou une personne qui facilite les contacts ou établit un lien entre la CPI et les personnes et les groupes clés concernés, tels que les médias, les milieux juridiques, les organisations œuvrant au sein des communautés et les organisations de la société civile, les écoles et universités, ainsi que les communautés touchées, et ce, directement dans les zones de résidence des populations les plus touchées par les crimes en cause devant la CPI.

La Cour ne travaille pas avec des entités ou des personnes dont la coopération serait préjudiciable ou contraire aux droits des victimes et de l'accusé et aux exigences d'un procès équitable et impartial.

Comment une personne ou une organisation peut-elle devenir un intermédiaire ?

Il existe deux façons pour une organisation ou une personne de devenir un intermédiaire :

- La Cour identifie un intermédiaire potentiel et lui demande son assistance ; ou
- Un intermédiaire se présente de lui-même ou est choisi par une victime possible ou d'autres personnes concernées afin d'aider à établir un contact avec la Cour.

Dans les deux cas, les intermédiaires potentiels sont évalués, suivant les critères de sélection applicables que sont, selon les cas, l'observance de la confidentialité et du respect de la dignité, la crédibilité et la fiabilité, l'analyse des risques résultant de l'interaction avec la Cour, ainsi que les capacités, les connaissances et l'expérience. L'évaluation permettra d'abord de déterminer si certaines personnes ou organisations peuvent agir en qualité d'intermédiaire, et si celles-ci peuvent continuer de le faire, et de quelle manière, dans les cas où elles se présentent d'elles-mêmes ou ont été recommandées.

Quel est le statut d'intermédiaire ?

Le statut d'intermédiaire est régi par les Directives régissant les rapports entre la Cour et les intermédiaires, qui énoncent les obligations incombant tant à la Cour qu'à l'intermédiaire et décrivent les rapports unissant les deux parties.

Les Directives définissent un cadre constitué de normes et procédures communes applicables aux domaines dans lesquels il est possible d'uniformiser ou de formaliser les rapports entre la Cour et les intermédiaires.

Plus précisément, l'objectif des Directives est quadruple :

- Préserver autant que possible l'intégrité du processus judiciaire ;
- Guider le personnel de la Cour et accroître l'efficacité des opérations de celle-ci ;
- Assurer la transparence et la clarté pour les tiers qui interagissent avec des organes ou services de la Cour ou avec des conseils ; et
- Donner des directives concernant les rapports entre la Cour et les intermédiaires.

Quand les Directives relatives aux intermédiaires seront-elles appliquées ? Que changent-elles concrètement ?

Les Directives relatives aux intermédiaires sont entrées en vigueur le 17 mars 2014 et sont donc actuellement applicables à la coopération entre la Cour et les intermédiaires. Compte tenu de la nature même de la Cour, avec ses différents organes, sections et unités, les critères de sélection, la nature des rapports et de l'appui fourni par les intermédiaires **peuvent varier**. Bien qu'il ne soit sans doute pas possible de normaliser à l'échelle de la Cour tous les aspects des rapports avec les intermédiaires, compte tenu des différences dans le recours aux intermédiaires et la conception de la collaboration avec ceux-ci, les Directives définissent un cadre constitué de normes et procédures communes applicables aux domaines dans lesquels il est possible d'uniformiser les rapports entre la Cour et les intermédiaires.

Quelle est la responsabilité de la Cour s'agissant de la sécurité des intermédiaires ?

La Cour doit interagir avec ses intermédiaires de manière à éviter de les mettre en danger. Avant de faire appel à un intermédiaire, la Cour mène, au besoin, une analyse individuelle des risques. Des informations concernant les bonnes pratiques en matière de prévention et de gestion des risques sont aussi mises à la disposition de chaque intermédiaire.

Les besoins et le niveau de protection requis seront déterminés au cas par cas.

Quel soutien financier la Cour offre-t-elle aux intermédiaires ?

En principe, la fonction d'intermédiaire pour le compte de la CPI n'est pas rémunérée. Les rémunérations éventuelles sont versées aux intermédiaires sous contrat et doivent être conformes aux clauses du contrat et aux dispositions du code de conduite. Lorsque la Cour demande à des intermédiaires leur assistance pour accomplir certaines activités, les frais engagés devraient être remboursés conformément à l'accord préalablement conclu et dans la mesure où les ressources financières de la Cour le permettent. En revanche, il n'est pas procédé au remboursement de frais encourus en cas de tâches exécutées volontairement par l'intermédiaire sans que la Cour lui en ait fait la demande explicite. Le remboursement se fait conformément à la liste des frais remboursables et des tarifs communs suivant les normes applicables à chaque pays. Les intermédiaires non agréés ne reçoivent généralement aucune rémunération ni aucun remboursement de la part de la Cour.

Comment les intermédiaires peuvent-ils se tenir informés de l'évolution des procédures devant la CPI ?

Des informations supplémentaires sur la Cour sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante : <http://www.icc-cpi.int>. Le site contient des textes juridiques, les décisions et autres documents de la Cour, le calendrier des audiences, des informations sur les situations et affaires portées devant la CPI, ainsi que sur les organes de la Cour, des communiqués de presse, des informations à l'intention de représentants des médias, des offres d'emploi, des informations sur le programme de stages et de recrutement de professionnels invités à la CPI, ainsi que d'autres informations sur la Cour.

Outre la diffusion en continu et en direct des audiences sur le site officiel de la CPI, la Cour a lancé en mars 2010 sa chaîne YouTube officielle à l'adresse suivante : www.youtube.com/user/IntlCriminalCourt, pour familiariser le grand public avec la Cour et ses activités. La chaîne vidéo permet notamment aux spectateurs de suivre en plusieurs langues les différentes affaires dont la CPI est saisie, grâce aux résumés hebdomadaires des procédures mis en ligne sous l'intitulé « Dans la salle d'audience ». D'autres programmes audiovisuels sont aussi disponibles sur la chaîne YouTube de la CPI, dont des programmes de sensibilisation et des résumés d'activités et d'événements.

Après le lancement de la chaîne YouTube de la CPI, la Cour a lancé son compte Twitter pour partager en temps réel les nouvelles pertinentes et les dernières informations (adresse : <http://twitter.com/IntlCrimCourt>). L'utilisation des médias sociaux s'inscrit dans le cadre des efforts faits par la Cour pour faciliter l'accès aux informations de manière diversifiée et transparente.